Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D134_CM20260326-DE

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.4 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le Conseil municipal,
Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales,
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la commission de contrôle,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,
Considérant qu'en l'absence de pluralité de listes lors de l'élection municipale, la commission de contrôle des listes électorales ne comprend qu'un seul membre désigné par le conseil municipal parmi ses membres ne détenant pas la qualité de maire ou d'adjoint,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE :**

Article 1 – Composition
En application du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales de la commune est composée d'un **seul membre**, compte tenu de la présence d'une liste unique lors des dernières élections municipales.

Article 2 – Désignation du membre
Est désignée en qualité de **membre de la commission de contrôle des listes électorales** :

- Mme Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale.

Article 3 – Durée du mandat
Le mandat du membre ainsi désigné prend fin avec celui du conseil municipal. En cas de vacance, il sera procédé à une nouvelle désignation par le conseil.

Article 4 – Exécution
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission à la préfecture, et de la publication conformément à l'article R.7 du Code électoral.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.